

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 Juin 2020

L'an deux mil vingt et le vingt trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : M. Mickael MORIN à Karim DALIBEY

Secrétaire de séance : Sébastien PLISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 Juin 2020	Vendredi 19 Juin 2020	Mardi 30 Juin 2020

5 – Détermination du nombre de représentant(e)s au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-4 et R.123-6 et 7 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés prévoient au maximum huit membres élus,

Il est rappelé au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un conseil d'administration composé, outre le Président, à parité de membres élus en son sein, à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et de représentants de la société civile nommés par le maire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de déterminer le nombre de représentants de la collectivité qui siégeront au conseil d'administration du CCAS à 10 membres soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉTERMINE** le nombre de représentants appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 10 membres répartis comme suit :

- 5 membres élus par le conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire parmi la société civile.

Décision : Adopté à l'unanimité

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE CHEYLAS' at the top, '38570 (Isère)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in blue ink over the stamp.